N 3284 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Dimanche 13 Juin 1897

LE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trishon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs
L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing
commencera
DEMAIN MATIN
LA PUBLICATION DU ROMAN
PATRIE
(tiré du célèbre drame de Victorien Sardou)
Par E. LEPELLETIER
LE
Président de la République
en Russie

Le voyage de M. le Président de la République en Russie est, paraît-il, définitivement admis.

Certains de nos confrères de Paris annoncent que cet événement aura lieu dans la première quinzaine du mois d'août.

Si la diplomatie française entrevoit un bénéfice quelconque pour la nation, à la présence de M. Félix Faure à St-Pétersbourg, nous nous garderons bien d'émettre la plus légère critique au sujet de cette conception. Elle est, il est vrai, tout-à-fait neuve dans les annales républicaines, mais cette considération n'est pas de nature à provoquer nos hésitations.

Nous ne sommes pas, on le sait, les ennemis des innovations. Nous batailions volontiers contre les préjugés étroits qui cherchent à enserrer les idées dans les vieux moules d'autrefois.

Tout ce qui sort de la routine, des usages mesquins, des protocoles solennels et gourmés, convient à notre tempérament et à nos aspirations vers le progrès.

Donc, si l'on n'a jamais vu jusqu'alors le Président de la République française s'en aller à Pétranger et accepter l'hospitalité d'un souverain, on le verra.

Il y a un commencement à tout et dans la circonstance, M. Félix Faure aura simplement créé un précédent, ce qui ne peut choquer personne.

Toutefois, il y a lieu d'établir une différence entre la France et M. le Président de la République, car, en réalité, avec notre système d'organisation en tant qu'Etat, M. Félix Faure allant seul en Russie, n'y pourrait guère représenter que M. Félix Faure.

Nous sommes un pays de suffrage universel, et à ce point de vue, la nation n'a et ne peut avoir pour représentant autorisé que son Parlement.

Il est assez difficile au Czar d'offrir à tous les membres du Sénat et de la Chambre une royale hospitalité, mais ces deux grands corps constitués ont eux-mêmes une représentation directe et légale dans la personne de leur président respectif.

Il est donc de toute nécessité pour le czar d'inviter, en même temps que le président de la République, les présidents de la Chambre et du Sénat, si c'est, comme tout l'indique, — et personne ne reste n'en doute, — à la France que l'empereur de Russie veut faire honneur.

Cette théorie est indiscutable, M. Félix Faure n'étant pas précisément un souverain et ne pouvant, à l'étranger, se prévaloir d'un pouvoir personnel qui serait la négation même des principes républicains.

On se souvient que, lors de la venue en France de l'Empereur de Russie, on avait prêté à M. le Président de la République l'intention de recevoir personnellement le Czar, sans se préoccuper des grands représentants des pouvoirs publics.

A cette époque, la presse républicaine fut plutôt désobligeante à l'égard du chef de l'Etat.

Cette attitude le fit réfléchir et les présidents des deux chambres escortèrent M. Félix Faure, sanctionnant ainsi, au nom de la France, l'hospitalité offerte à l'Empereur ami, par la République.

Depuis lors, les choses n'ont pas changé. Nous vivons toujours sous un régime démocratique et ce sont toujours les mandataires du peuple qui seuls, ont le droit de représenter le peuple.

Dans l'entourage de M. Félix Faure, on semble tout-à-fait oublier ce léger détail et on conseille notre très honorable et très digne président, d'une façon maladroite.

C'est ainsi que les populations de l'Ouest ont assisté à l'occasion des fêtes franco-russes, à la mobilisation d'un cuirassé d'escadre destiné à transporter Mme Félix Faure du Havre à Cherbourg.

A la même époque — et ce fut un joli charivari dans la presse, — Mademoiselle Lucie Faure se faisait chauffer un train spécial pour se rendre du Havre à Paris.

Enfin, plus récemment, l'ouverture solennelle du salon des Champs-Elysées inaugurée chaque année par le Président de la République, l'a été cette fois par Madame Félix Faure.

Ce sont là les mœurs de la monarchie mais très différentes de celles d'une République démocratique et il n'est pas douteux que toutes ces erreurs ont été le résultat des conseils plus ou moins perfides de l'entourage de M. Félix Faure.

Aujourd'hui encore, on cherche à faire jouer au Président de la République le rôle d'un empereur.

Qui donc aurait la franchise, parmi ceux qui l'approchent, de lui faire comprendre combien de pareilles exagérations sont de nature à lui porter préjudice dans l'opinion publique ?

Déjà des journaux hostiles le qualifient de « tanneur national », de parvenu grisé par sa situation et perdant la notion exacte des choses.

On affirme à tort ce brave homme et on lui prête une malheureuse manière, en le poussant dans une voie néfaste, d'amères critiques qui se justifieront, sinon dans la forme, du moins dans le fond.

Il convient donc de lui crier : casse-cou !

Et pour remettre toutes les choses à leur point, M. Félix Faure fera sagement de n'aller en Russie qu'escorté du Président du Sénat et du Président de la Chambre. Il pourra même emmener avec lui tout le ministère si le cœur lui en dit. (Pourvu, Seigneur ! qu'il n'aille pas l'oublier là-bas !)

E. LAGRILLIÈRE-BEAULCERC.

La Banque de France

On nous communique l'Appel suivant adressé aux membres du Parlement à propos du renouvellement du privilège de la Banque de France. Nous le reproduisons à titre de document :

La Banque de France a un capital de 182,500,000 francs et une réserve de 40 millions, et l'autorisation d'émettre 4 milliards de billets sans aucun autre règlement ; le projet de renouvellement propose d'étendre cette autorisation de circulation de 5 milliards, sans qu'il soit question d'augmenter le capital, seule garantie contre toute perte considérable.

La Banque d'Angleterre a un capital de plus du double ; elle ne peut émettre de billets à découvert que pour le montant de sa créance sur l'Etat, chaque billet nouveau doit être couvert par des espèces, Sa circulation varie peu et n'a pas d'importance :

650 millions . . . 7 mai 1896
689 millions . . . 7 mai 1897

Son monopole est révocable chaque année.

La Banque de France n'a aucun autre règlement, dans cette importante question, que la limite de l'émission ; aussi, a-t-elle une influence très grave et très dangereuse sur la valeur des monnaies qui se mesure par la quantité émise, de même que le prix des marchandises est proportionnel à la quantité de monnaie en circulation.

En 1873, son émission était limitée à 2,260 millions ; ce chiffre, presque atteint en octobre, n'était couvert que par une encaisse d'un peu plus de 700 millions. Par des motifs contraires à l'intérêt de sa clientèle et par suite de ses actionnaires, elle se précipite les retraits, diminue ses prêts de 1,015 millions du 31 octobre au 15 juillet 1874, pour suivant dans un même esprit le retrait d'environ 700 millions de petits billets émis par divers, qu'elle fait refuser dans les caisses publiques, à ses guichets et aux chemins de fer.

Cette contraction, aussi intempestive que brusque, a fait baisser de 40 0/0 les cours de toutes les marchandises.

Elle en subit les conséquences ; ses bénéfices qui ne dépasse annuellement 55 millions, de 1872 à 1875, sont tombés inexistants à 10 millions.

Le nouveau projet offre à l'Etat une subvention annuelle de 1/8 des bénéfices nets résultant de la circulation, qu'on évalue à 2 millions 1/2.

C'est pure comédie.

L'Etat obtiendrait plus de 50 millions par an s'il répartissait l'émission entre diverses sociétés de crédit telles que le Crédit Lyonnais, la Société générale, le Comptoir d'escompte, le Crédit industriel et commercial, etc., etc., qui lui offriraient bien plus de garanties.

Mais la solution la plus rationnelle et la plus conforme aux intérêts du pays, serait l'émission directe par l'Etat, qui lui économiserait 150 à 200 millions d'intérêts par an, somme suffisante pour entretenir au moins 4 millions d'habitants, à une époque où le pays se dépeuple.

L'exemple des assignats de la première République a malheureusement pris cette conclusion, parce qu'on en a mis cent fois du trop : 45,500 millions.

Les Etats-Unis ont les 4/5 de leur circulation en billets d'Etat, qui sont recherchés à l'égal de l'or et *servent de couverture aux émissions des banques privées,* qui sont d'ailleurs peu importantes — environ 1 milliard — sur une circulation d'environ 8 milliards.

La Russie, qui était moins peuplée que la France en 1768, a prospéré avec le rouble d'Etat, sans or ni argent, et peut signer aujourd'hui quatre fois plus d'hommes que nous.

La Hollande, l'Autriche, ont une partie de leur circulation en billets d'Etat.

Nos législateurs ont donc le devoir d'étudier consciencieusement et très sérieusement cette importante question, avant de se prononcer sur le projet de loi qui leur est présenté.

Il leur incombe, en tous cas, de réserver l'avenir, *surtout en vue de retirer à la France de l'argent et* de n'adopter un mandat que de très courte durée.

Ad. Schotsmans, propriétaire, Agriculteur, maire de Nouez-Nivurlet (Pas-de-Calais). — P. Dubessay, propriétaire, ancien industriel, Cysoing (Nord). — E. Cambier, agriculteur, industriel, maire de Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais). — Lauridan-Bouche, *ancien industriel, Vice-président de la Chambre de* Commerce d'Armentières. — Vallez-Rogez, agriculteur, Président du Comice agricole de l'arrondissement de Lille.

Echos et Nouvelles

Revue de législation ouvrière et sociale : tel est le titre d'une nouvelle publication qui paraîtra tous les trois mois sous la direction de M. Georges Paulet, professeur de législation ouvrière à l'école des Sciences politiques.

***

C'est à Ollioules, près de Toulon, que l'on récolte les immortelles jaunes aux destinations funèbres. Elles rapportent bon an mal au de 100 à 200 mille francs, suivant la mortalité.

*

Société des bâtons dans les roues. Sous ce titre, il vient de se fonder à Paris une société de radies guillotrie, armée de gourdins, qu'ils fourrent dans les roues des velos, lorsqu'un cycliste,fuira après avoir renversé ou écrasé quelque piéton.

***

Il tombe actuellement sur les bords de la Seine du fine duvets blancs produits des haute peupliers d'Italie, plantés aux bords des ponts. Ce duvet ressemble à de la neige.

***

A Montmartre, il vient de se fonder un Syndicat de *chansonniers indigents qui, une fois que la caisse* aura assez fait des coupons à leurs œuvres, fera sa demande à l'Assistance publique pour chanter dans les cours.

AU JOUR LE JOUR

LILLE
et le Quartier St-Sauveur

XXVII

En l'année 1841 sous le ministère Thiers, le ministère des finances Jean Hubert, résolu comme il le disait, à faire rendre à l'impôt tout ce qu'il pouvait rendre » et soupçonnant les receveurs municipaux d'avoir, en faveur de leurs concitoyens, des complaisances ruineuses pour le Trésor décida de faire procéder aux opérations par les agents même du fisc.

Cette façon d'agir, contraire aux usages, souleva dans toute la France une émotion considérable. Rien ne pouvait mieux démontrer en somme, *que le ministère des Finances ne soupçonnait pas* à tort la sincérité des recensements car cette indignation qu'on essayait de mettre sur le compte de la dignité des citoyens froissée par les visites inquisitoriales du fisc n'avait d'autre cause réelle que la crainte chez les bourgeois de payer l'intégralité de l'impôt auquel ils étaient légalement soumis.

N'empêche que d'un bout à l'autre du pays ce fut soulèvement général ; à Toulouse, à Clermont-Ferrand, à Montauban, des troubles graves éclatèrent. A Lille les protestations menaçaient d'être aussi ardentes ; les journaux de l'opposition, *l'Echo du Nord* du côté des démocrates, la *Gazette de France* du côté des légitimistes, conseillaient aux habitants de ne pas laisser entrer chez eux les agents des contributions et le Conseil municipal lui-même protestait unanimement contre le mesure qui, en « confiant au fisc et non plus comme le veut la loi aux hommes de la ville les opérations du recensement privait les contribuables des garanties nécessaires. » Les édiles consciellent cependant à leurs administrés de ne pas s'opposer aux enquêtes des contrôleurs et d'avoir confiance dans les démarches qui allaient être faites auprès du gouvernement.

L'exaltation bourgeoise était trop grande pour que ces sages conseils fussent écoutés, d'autant plus qu'en regard de l'attitude conciliante de la municipalité, le préfet, M. de Saint-Aignan, affectait pour les Lillois un dédain qu'il avait sûtement traduit par ces paroles provocatrices : « Je les ferai marcher ces flamands ».

Ces menaces, loin d'intimider la population, n'avaient fait que l'exaspérer davantage et sa protestation révétait du même coup une allure hostile à l'envoyé et à son représentant.

***

Tel était l'état des esprits lorsque le 19 août, à neuf heures du matin, le contrôleur des contributions, accompagné d'un commissaire de police, commença ses opérations par les numéros impairs de la rue Royale, vers l'église Saint-André. *Ce quartier était le plus aristocratique* de Lille : on espérait ne pas y rencontrer d'opposition.

Les pauvres agents qui n'en pouvaient mais, ne tardèrent pas à être entourés de groupes de bourgeois, d'abord goguenards, puis menaçants à qui il n'est besoin que leur nombre grossissait, ils applaudissaient, criaient : à bas Hinmann ! A bas le Préfet ! chaque fois qu'un habitant refusait d'ouvrir sa porte aux employés, et huaient ceux — très rares et peut-être plus fonctionnaires — qui se soumettaient au recensement.

A onze heures l'attroupement était tellement compact et menaçant que les employés crurent prudent de suspendre leurs opérations. Devant l'attitude hostile de la foule, le contrôleur des contributions prit des mesures détournées pour regagner son domicile, rue Basse. Il y était à peine de quelques minutes qu'un rassemblement considérable se formait devant sa porte avec l'intention violemment formulée de ne plus le laisser sortir.

L'arrivée d'une compagnie d'infanterie ne fait qu'exaltier les manifestants. Les cris de : A bas Louis-Philippe ! A bas le recensement ! sont poussés avec une telle intensité que le commissaire de police ceint de son écharpe s'apprête à faire les sommations légales. Aux sons du bam tapageur battu par les tambours, les manifestants reculent mais c'est pour se diriger vers la Préfecture criant : A bas le prefet ! A bas Saint-Aignan ! A bas le général Magnan ! (C'était le nom du général commandant la garnison de Lille.) *Rue Royale la bande se heurte* à un piquet de cuirassiers qui barrent la chaussée. Bile se détourne, revient vers la Grand'Place toujours vociférant.

De nouveau, vers trois heures et demie, elle tente d'approcher la Préfecture et une seconde fois est refoulée.

Les manifestants, de minute en minute plus nombreux et plus excités, chantent la *Marseillaise*, entrecoupés de cris injurieux pour le gouvernement.

Pour empêcher la situation de s'aggraver, le maire, M. Bigo, avait trouvé un excellent moyen : *c'était de convoquer le général* Magnan et de lui lever ainsi à l'encuve absolument bourgeoise, la plus grande partie de ses forces.

Le préfet refusa, alléguant que la garde nationale ne lui donnait pas confiance, parce que son colonel lui-même, M. de Montigny-Chamon, avait refusé sa porte aux recenseurs. Et à quatre heures de l'après-midi, un bataillon d'infanterie, deux compagnies de cuirassiers, prenaient possession de la Grande-Place, tandis que toutes les rues de la ville étaient sillonnées de patrouilles.

Dès lors, les manifestations se transforment *en une véritable émeute. Le général Magnan* fait charger les armes à ses soldats sous les yeux de la foule sans réussir à effrayer. A tout moment malgré les évolutions des troupes sur la Grande Place le rassemblement grandit.

***

Les Saint-Sauveurs restés indifférents aux opérations du recensement qui leur étaient bien les atteindre, ont senti renaître leurs instincts révolutionnaires au passage provocateur des cuirassiers envoyés intentionnellement dans ce quartier et où ils avaient sabrés en juillet 1830. La sortie des usines amène vers le centre de la ville les ouvriers armés de bâtons et de pierres. Plus de six mille hommes sont massés dès huit heures du soir aux abords de la place. Les chantiers du théâtre en reconstruction fournissent des projectiles aux perturbateurs qui-une compagnie de ligne ait reçu mission d'en empêcher l'accès.

Les magasins se sont précipitamment fermés; une fièvre de révolution est dans l'air. Les cris de : A bas Louis Philippe » retentissent de toutes parts, couvrant les roulements des sommations, les bris des vitrines et des réverbères qui volent en éclats, les plaintes des hommes fouiés aux pieds des chevaux. Avec pourtant, sous la pluie de pierres et de tessons de bouteilles qui assaillent, la cavalerie charge sans trêve, impuissante malgré tout à faire reculer le rempart humain qui l'enserre. Les soldats débordés lancent à tort et à travers des coups de baïonnettes; les blessés sont nombreux : un jeune homme de Tourcoing nommé François Brocard reçoit l'arme en pleine poitrine.

Pas un seul officier heureusement ne perdit son sang-froid et ne commanda le feu. Une fusillade aurait eu des conséquences terribles et notre histoire locale serait tachée du sang des luttes intestines ce qui heureusement lui a toujours été épargné.

***

La place du Marché-aux-Fleurs est le théâtre des mêmes luttes. Toute la ville d'ailleurs est en effervescence. A plusieurs reprises des bandes surtantes et exaspérées essayent de gagner la Préfecture mais des forces considérables garnent le domicile de l'Imprudent fonctionnaire qui avait contribué à déchaîner l'émeute.

Jusqu'à onze heures et demie du soir les *mêmes désordres se répètent en maints endroits et* ce ne dispersant les manifestants poussent des cris de haine qui ne sont pas sans inquiéter les autorités.

Des renforts sont demandés de tous côtés et mis en route le soir même pour Lille : deux batteries d'artillerie, de Douai, un escadron de cuirassiers de Dunkerque, un régiment d'infanterie de St-Omer, le 14e de ligne d'Arras.

A une heure et demie du matin les nombreux citoyens arrêtés étaient conduits enchaînés dans les infectes casemates de la Citadelle.

Et le Maire de Lille adressait à ses concitoyens l'appel suivant :

Pendant la journée d'hier et pendant une partie de la nuit, des groupes et des rassemblements se sont formés, des clameurs ont été proférées, des rumeurs ont été brisées et des désordres plus graves seraient à craindre si la population de la ville de Lille qui a donné tant de preuves des sentiments de sagesse et de modération qui l'animent ne comprenait combien il importe à la tranquillité publique et à la sécurité de tous d'éviter les rassemblements.

Vos magistrats dans leur sollicitude pour les intérêts de la cité ont adopté une ligne de conduite qui garantit suffisamment ces intérêts, mais ils vous ont recommandé la calme et ils avaient espéré que leur voix serait entendue. Les émotions de la journée d'hier les ont profondément affligés Cessez de vaines démonstrations, qui dégénèrent toujours en actes reprochables et qui feraient incrédulement sourer les plus désastreuses calamités sur notre industrieuse cité, dont l'ordre et la tranquillité sont les premiers besoins.

Ecoutez nos exhortations et ne donnez pas aux ennemis de la liberté et de nos institutions le spectacle de désordres dont ils s'apprêtent à profiter.

Former des rassemblements est toujours un fait punissable dans ses circonstances présentes ou rait un acte coupable. Que les bons citoyens s'en abstiennent donc, le maintien de l'ordre en devient plus facile et préviendra les répressions rigoureuses par la force publique.

L'intervention municipale ne parvint pas à calmer les esprits et des troubles plus violents encore marquèrent la journée du lendemain, 20 août.

Paul ASSOIGNION.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil supérieur de l'agriculture

Paris, 11 juin. — La sous-commission du Conseil supérieur de l'agriculture s'est réunie vendredi matin, sous la présidence de M. Viger; elle a décidé de discuter tout d'abord la question du warrant au domicile des cultivateurs, sans que l'établissement du warrant sans déplacement puisse préjuger de la décision à prendre pour le warrant à l'aide des magasins généraux agricoles.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Viger, Linard, Pallain, Vassilière, Saguier, Cazot et Legrelle, la sous-commission a adopté *le principe du warrant agricole au domicile du* cultivateur. Elle a fixé la liste des produits à l'aide desquels le warrant pourrait être fait : c'est-à-dire les céréales, les légumes secs, les matières textiles, animales ou végétales, les graines oléagineuses, les vins, cidres, eaux-de-vie d'origines diverses.

La sous-commission s'est prononcée contre l'application du warrantage au bétail, aux bêtes de somme et aux récoltes sur pied.

La sous-commission se réunira de nouveau vendredi matin.

Notre ministre à Athènes

Athènes, 11 juin. — L'état de M. Bourée, ministre de France, inspire des inquiétudes. Une légère amélioration a été cependant constatée aujourd'hui.

LES RÉVÉLATIONS D'ARTON

Une saisie chez MM. de Rothschild

Paris, 11 juin. — M. Marion, commissaire aux délégations judiciaires, a été chargé, par M. Leboucq, de saisir chez MM. Rothschild, rue Laffitte, les comptes qu'avait M. Naquet dans cette banque. Les comptes de M. Naquet étaient multiples. Il en avait un notamment au compte d'une de ses parentes, Mme R...

Mise en liberté de M. Baïhaut

Paris, 11 juin. — M. Baihaut, ancien ministre des travaux publics, a été mis en liberté sous mois la contrainte par corps pour l'amende à laquelle il avait été condamné par la cour d'assises de la Seine, a été mis ce matin en liberté.

Mme Baihaut l'attendait à la sortie de la prison. Lancien ministre s'est immédiatement rendu à son domicile, rue Magdebourg, il partira pro-bainement pour la Haute-Saône.

Paris, 11 juin. — Nous nous sommes rendus rue de Magdebourg chez M. Baihaut qui nous a fait les déclarations suivantes :

Je suis sorti ce matin à 6 heures. Avant d'être libéré j'ai été interrogé par M. Le Poittevin mais j'ai pu rentrer le jour le plus proche, je ne quitterai pas Paris pour le moment, et ce n'est que dans trois semaines que j'irai prendre quelque repos à Royan. Je serai de retour au mois d'octobre et je me consacrerai définitivement à mes travaux d'ingénieur.

Je sors de cette terrible épreuve sans amertume; je n'ai de haine contre personne et je suis heureux d'avoir eu ce manifester autour de moi pendant ces derniers mois de prison tant de sympathies.

La Chambre

Séance du 11 juin

Avant séance
Commiss ion des Douanes

La loi du cadenas

La Commission des Douanes a repoussé l'amendement de M. Dansette étendant le bénéfice de la loi du cadenas à toutes les propositions douanières émanant de l'initiative parlementaire, ainsi que l'amendement de M. Millochau tendant à accorder le bénéfice de cette loi au projet de loi du cadenas sera discutée aujourd'hui en séance de la Chambre.

La rectification de l'alcool

M. Guillemet, rapporteur de la loi sur le monopole de la rectification de l'alcool vient d'écrire au ministre des finances au nom de la Commission, pour lui demander d'accepter les conclusions de son rapport à la suite de la discussion de la réforme des boissons. M. Guillemet estime en effet que les deux questions sont connexes.

Le recrutement des français à l'étranger

M. Léon Guillemin vient de déposer le contre-projet suivant à la *proposition de M. Jules Roche* ayant pour but de modifier la loi sur le recrutement militaire à l'égard des jeunes français établis hors de France :

« En temps de paix, seront dispensés de service militaire les jeunes gens qui, avant le tirage au sort, auront contracté l'engagement de séjourner pendant six ans dans nos colonies ou pays de protectorat, autres que la Tunisie, l'Algérie, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, et qui, par des certificats annuellement délivrés par le gouvernement on le résident, pourront justifier de leur présence effective pendant six ans dans lesdites colonies, avant qu'ils aient atteint l'âge de trente ans ».

L'élection de l'abbé Gayraud

On a distribué aujourd'hui, à la Chambre, le rapport fait par M. Rabier au nom de la commission chargée de procéder à une enquête sur l'élection de M. l'abbé Gayraud dans la 3e circonscription de Brest.

Le rapport conclut à l'invalidation du successeur de Mgr d'Hulst : l'exposé des motifs de ces conclusions tient en 47 pages ; avec les annexes, — dépositions, attestations, etc. — le document distribué aux députés forme un volume de près de 300 pages.

Voici le passage final du rapport :

Le clergé breton a voulu prouver toute la responsabilité, et il faut lui rendre cette justice qu'il y a pleinement réussi. Mais un peu ébloui par le succès qu'il exerce dans cette région, il ne s'est pas rendu compte qu'en d'autres points de la France on voyait son action d'un ses moins favorable, et qu'on n'admettait pas aussi passivement qu'en Bretagne son intervention. Bien que devant être instruit par les expériences des enquêtes parlementaires de 1876 et de 1885, il n'a pas pensé qu'on irait jusque dans ses fiefs électoraux étudier ses procédés de propagande et scruter la conscience des électeurs. Aussi s'est-il laissé aller aux excès regrettables que nous vous avons signalés et qui, aux yeux de la Commission, rendent, et bien au-delà, l'invalidation que nous avons l'honneur de vous demander de voter.

Les partisans de M. l'abbé Gayraud nous ont dit, *au cours de l'enquête, qu'en aidant leur élu, c'était* lui préparer un nouveau succès plus éclatant. Ce n'est pas une conception vraie. La vieille de la conscription, son activité et son immortalité ont surpris le clergé, en même temps qu'elle produisit sur les consciences une impression très salutaire et très vive. Nous nous sommes attachés à faire sentir aux électeurs que le moment était opportun, à préparer leur émancipation du joug qui les opprime; nous avons la confiance que dans une nouvelle élection ils seront beaucoup plus fermes et plus sûrs de leurs nances et sauront rendre, dans ce coin de la Bretagne comme dans les autres circonscriptions de la France, affirmer courageusement leurs opinions et leurs convictions.

La Séance

La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. **Henri Brisson**, président.

Le rétablissement des tours

La Chambre prend en considération une proposition tendant à la protection de la mère et de l'enfant nouveau-né et au rétablissement des tours.

Les enfants martyrs

La Chambre adopte la proposition de MM. Henry Cochin, Goujon, Odion Barrot et Berry tendant à la répression des violences et cruautés commises envers les enfants, et à la modification des articles 309 et suivants du code pénal concernant le même sujet.

LA LOI DU CADENAS

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur : 1° le projet tendant à permettre provisoirement à rendre provisoirement applicables, par décrets, les dispositions des projets de loi portant relèvement des droits de douane, dès que ces projets auront été déposés ; 2° la proposition de M. de Castelin relative au rétablissement de l'article 4 de la loi du 29 floréal, an X et des articles 34, 35 titre V, de la loi du 27 décembre 1814 (importation et exportation des denrées).

M. Renault-Morlière, rapporteur. — Il y a plus de trois ans que le gouvernement a déposé le projet de loi rétablissant les droits d'importation dont nous rapport il y a plus d'un an.

La loi du cadenas porte un nom flâcheux qui n'a pu lui être donné que par un adversaire. Il ne s'agit cependant pas de changer les tarifs à l'heure actuelle, mais seulement de défendre les cultivateurs contre certaines spéculations internationales qui paralysent les droits de douane établis en leur faveur.

Pendant que le législateur délibère, le spéculateur agit et fait entrer des marchandises afin de profiter de la hausse du prix actuel sur lui, tout en gardant le bénéfice des anciens tarifs avant qu'ils aient été augmentés. Il suffit d'un coup de télégraphe pour faire entrer des marchandises flottantes dans nos ports.

En 1888, on a mis un droit de trois francs sur les blés. mais le droit ne produisit aucun effet et, quelque temps après, il fallut le relever. On l'a relevé à 5 C. en 1891, on a mis 7 C. en 1892, puis 10 C. pour on l'a de nouveau élevé à 5 fr. en 1892.

Le projet actuel ne prévoit, tant que n'aura pas pris la précaution du cadenas, ont en pour effet un arrivage considérable de marchandises.

La importation de farines et de blé en 1891 et 1892. L'augmentation des droits de douane incontestablement favorise la spéculation. Serait-on condamné à ne pas modifier un tarif qui n'ait pour effet de porter un dommage à ceux à qui on voudrait accorder une faveur ?

Le remède est dans la loi du cadenas ; ce système, qu'on a qualifié d'inconstitutionnel, comporte un acte *ratifiée du Parlement* et son principe est établi dans plusieurs des pays qui nous entourent, notamment en Italie, en Angleterre. Il a même fonctionné longtemps dans notre propre législation.

On peut citer un ordre du chancelier de l'échiquier, donné par lui le 26 mars 1888, sans attendre qu'un projet intervienne. Il a été appliqué du 26 mars au 26 mai, fut confirmé par la Chambre des communes.

La France n'est pas restée en dehors de ce mouvement presque général. On peut l'établir par la loi du 29 floréal, an X, et par l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814.

Pourquoi le projet de loi actuellement en discussion a-t-il été ajourné ? C'est qu'on avait considéré qu'il était trop tard pour entraver les spéculations qu'il s'agissait de combattre au moment où ce projet avait été présenté. On n'avait pas un prétexte de l'occasion et prendre sur présentée d'avance.

Il ne faut pas que, dans l'avenir, on puisse encore dire : Il est trop tard, la loi du cadenas ne peut être votée qu'au moment où il n'est pas question d'augmenter les droits.

Le gouvernement actuel, comme les gouvernements précédents, demande la mise de cette loi. Les difficultés n'ont commencé que lorsqu'il s'est agi de choisir le moyen d'appliquer la loi.

Faut-il demander le retour pur et simple à l'ancienne loi de 1814? La commission ne le pense pas. *Faut-il adopter le projet présenté en ce jour par le gouvernement ?* Pas davantage. Le projet à une portée trop générale. La commission s'est rallié à un contre-projet par et simplet il est ainsi conçu :

PROJET DE LOI

« Article premier. — Tout projet de loi présenté par le gouvernement et tendant à un relèvement des droits de douane sur les céréales, les farines, les vins, les bestiaux ou viandes fraîches de boucherie, sera inséré au *Journal officiel*, à la suite du compte rendu de la séance où il aura été déposé. Le jour même de cette insertion, dès l'ouverture des bureaux; les nouveaux droits seront applicables à titre provisoire.

« Art. 2. — Les marchandises énumérées à l'article premier conserveront toutefois le bénéfice de l'ancien tarif, lorsqu'il sera justifié qu'à une date antérieure au dépôt du projet de loi, elles ont été embarquées directement pour un port français ou mises en route directement d'Europe à destination de la France.

« Art. 3. — Le supplément de taxe provisoirement perçu et consigné à la douane ne sera définitivement acquis au Trésor que dans le cas où, cette taxe serait légalement maintenue ou établi dans être remboursée aux déclarants ».

Ce projet ne vise que les principaux produits agricoles. Dès que le gouvernement proposera un relèvement des droits de douane, ces droits seront appliqués. Le cadenas sera la conséquence du dépôt du projet de loi.

La Chambre est ainsi associée à l'œuvre du gouvernement, car elle pourra demander l'urgence et la discussion immédiate et arrêter le projet de loi si elle ne l'approuve pas.

Malgré des avantages, le contre-projet n'en a pas moins rencontré dans la commission une vive opposition qui est de devoir du rapporteur d'indiquer. D'abord, on loi a fait des objections de droit. Les lois, dit-on, ne sont exécutoires que dès qu'elles ont promulguées et, ici, on autorise une perception de droits avant qu'elle ait été votée. On oublie qu'il s'agit en ce cas d'un simple consignation de douane.

On fait ensuite des objections de pratique. Avec la loi du cadenas, on ne rendra les changements de tarifs plus fréquents et plus faciles. Ce sera une erreur ; il faut avant que possible, maintenir les mêmes tarifs, mais on ne peut aller jusqu'à considérer un tarif douanier comme une chose sainte.

Il s'agit non de modifier souvent les tarifs, mais de rendre applicable, efficace, une modification qui aurait été jugée nécessaire. Et que, dit-on encore, ne profitera pas aux agriculteurs et causera de grands inconvénients au commerce, et pourquoi ?

Aujourd'hui, dans l'intervalle qui sépare le dépôt de la loi de son vote, la spéculation fait son œuvre. Les ordres partent de partout et les marchandises arrivent de tous côtés. Avec le cadenas, ces importations ne pourront plus se faire, car l'exportateur n'aura plus la prime qui surexcite la spéculation avec le système actuel. Ceux qui ne veulent pas se engagé ne pas ont droit aux tout intérêt à prolonger la discussion; avec le cadenas, au contraire, ils feront leurs efforts pour arriver à une solution définitive.

La loi, dit-on encore, gênera considérablement la marine. Le pilote est intéressé à ne pas le faire, il y a l'importance qu'on lui attribue. Quels sont les conséquences qu'il en résulte ? Il cherche à préparer leur émancipation du joug qui les opprime; nous avons la confiance que dans une nouvelle élection ils seront beaucoup plus fermes et plus sûrs de leurs nances et sauront rendre, dans ce coin de la Bretagne comme dans les autres circonscriptions de la France, affirmer courageusement leurs opinions et leurs convictions.

La Séance

La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. **Henri Brisson**, président.

Le rétablissement des tours

La Chambre prend en considération une proposition tendant à la protection de la mère et de l'enfant nouveau-né et au rétablissement des tours.

Les enfants martyrs

La Chambre adopte la proposition de MM. Henry Cochin, Goujon, Odion Barrot et Berry tendant à la répression des violences et cruautés commises envers les enfants, et à la modification des articles 309 et suivants du code pénal concernant le même sujet.

LA LOI DU CADENAS

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur : 1° le projet tendant à permettre provisoirement à rendre provisoirement applicables, par décrets, les dispositions des projets de loi portant relèvement des droits de douane, dès que ces projets auront été déposés ; 2° la proposition de M. de Castelin relative au rétablissement de l'article 4 de la loi du 29 floréal, an X et des articles 34, 35 titre V, de la loi du 27 décembre 1814 (importation et exportation des denrées).

M. Renault-Morlière, rapporteur. — Il y a plus de trois ans que le gouvernement a déposé le projet de loi rétablissant les droits d'importation dont nous rapport il y a plus d'un an.

La loi du cadenas porte un nom flâcheux qui n'a pu lui être donné que par un adversaire. Il ne s'agit cependant pas de changer les tarifs à l'heure actuelle, mais seulement de défendre les cultivateurs contre certaines spéculations internationales qui paralysent les droits de douane établis en leur faveur.

Pendant que le législateur délibère, le spéculateur agit et fait entrer des marchandises afin de profiter de la hausse du prix actuel sur lui, tout en gardant le bénéfice des anciens tarifs avant qu'ils aient été augmentés. Il suffit d'un coup de télégraphe pour faire entrer des marchandises flottantes dans nos ports.

En 1888, on a mis un droit de trois francs sur les blés. mais le droit ne produisit aucun effet et, quelque temps après, il fallut le relever. On l'a relevé à 5 C. en 1891, on a mis 7 C. en 1892, puis 10 C. pour on l'a de nouveau élevé à 5 fr. en 1892.

Le projet actuel ne prévoit, tant que n'aura pas pris la précaution du cadenas, ont en pour effet un arrivage considérable de marchandises.

La importation de farines et de blé en 1891 et 1892. L'augmentation des droits de douane incontestablement favorise la spéculation. Serait-on condamné à ne pas modifier un tarif qui n'ait pour effet de porter un dommage à ceux à qui on voudrait accorder une faveur ?

Le remède est dans la loi du cadenas ; ce système, qu'on a qualifié d'inconstitutionnel, comporte un acte *ratifiée du Parlement* et son principe est établi dans plusieurs des pays qui nous entourent, notamment en Italie, en Angleterre. Il a même fonctionné longtemps dans notre propre législation.

On peut citer un ordre du chancelier de l'échiquier, donné par lui le 26 mars 1888, sans attendre qu'un projet intervienne. Il a été appliqué du 26 mars au 26 mai, fut confirmé par la Chambre des communes.

La France n'est pas restée en dehors de ce mouvement presque général. On peut l'établir par la loi du 29 floréal, an X, et par l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814.

Pourquoi le projet de loi actuellement en discussion a-t-il été ajourné ? C'est qu'on avait considéré qu'il était trop tard pour entraver les spéculations qu'il s'agissait de combattre au moment où ce projet avait été présenté. On n'avait pas un prétexte de l'occasion et prendre sur présentée d'avance.

Il ne faut pas que, dans l'avenir, on puisse encore dire : Il est trop tard, la loi du cadenas ne peut être votée qu'au moment où il n'est pas question d'augmenter les droits.

Le gouvernement actuel, comme les gouvernements précédents, demande la mise de cette loi. Les difficultés n'ont commencé que lorsqu'il s'est agi de choisir le moyen d'appliquer la loi.

Faut-il demander le retour pur et simple à l'ancienne loi de 1814? La commission ne le pense pas. *Faut-il adopter le projet présenté en ce jour par le gouvernement ?* Pas davantage. Le projet à une portée trop générale. La commission s'est rallié à un contre-projet par et simplet il est ainsi conçu :

PROJET